

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

67/033 du 7/09/84  
DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS.DGTFP.DFP.

Portant intégration et nomination de  
Monsieur NZOMONO BALENDA André dans les  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des  
Services administratifs et Financiers -SAF-  
(administration Générale).--

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.426 du 27.12.62 fixant les statuts  
des cadres de la catégorie A des Services administratifs et Financiers ;  
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;  
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 74.229 du 10.6.74 portant attribution de  
certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés des  
grandes écoles et instituts de l'enseignement supérieur de commerce ;  
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.  
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres  
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres ;

DGB.

DCF.

.../...

4/5

(/u la lettre n° 6228.MEN.DGEOC.DOPA du 17/11/83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29/12/62 susvisé, Monsieur NZOMONO-BALEUDA André, né le 15/10/1954 à Biongo, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) option : Commerce Extérieur, obtenu à l'Université Jean Moulin Lyon III (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 29/12/1974, Monsieur NZOMONO-BALEUDA André est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

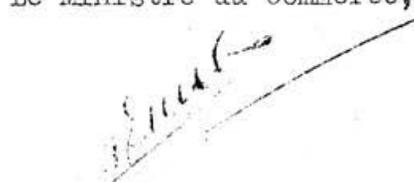
ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

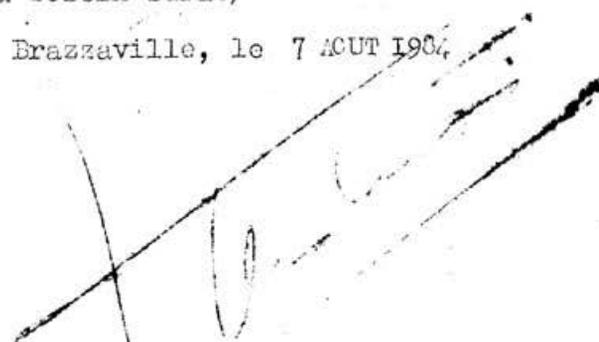
Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

  
ELENGA NGAPORO

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO KANSIONA



Colonel Louis SYLVAIN - GOMA

Le Ministre des Finances,

  
Itihi Ossétoumba LUKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- |           |      |
|-----------|------|
| JORFC     | 1    |
| DGTEP/DFP | 2    |
| DFP/BST   | 2    |
| DGB       | 3    |
| DCF       | 3    |
| HC        | 3    |
| DOSSIER   | 3    |
| INTERESSE | 1    |
| SGCM/BC   | 2./- |